

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 17615:2022

Plastiques - Aspects environnementaux - Vocabulaire

Kunststoffe - Umweltaspekte - Begriffe

Plastics - Environmental Aspects -
Vocabulary

06/2022

A decorative graphic in the bottom right corner featuring several interlocking gears in shades of blue and yellow. Overlaid on the gears is binary code (0s and 1s) and various mathematical symbols like plus, minus, and multiplication signs.

Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 17615:2022 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 17615:2022.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN 17615:2022

NORME EUROPÉENNE **EN 17615**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD

Juin 2022

ICS 01.040.13; 01.040.83; 13.020.01; 83.080.01

Version Française

Plastiques - Aspects environnementaux - Vocabulaire

Kunststoffe - Umweltaspekte - Vokabular

Plastics - Environmental Aspects - Vocabulary

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 27 avril 2022.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

	Page
Avant-propos européen	3
Introduction	4
1 Domaine d'application	5
2 Références normatives	5
3 Termes et définitions	5
Bibliographie	46

Avant-propos européen

Le présent document (EN 17615:2022) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 249 « Plastiques », dont le secrétariat est tenu par le NBN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en décembre 2022, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en décembre 2022.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site WEB du CEN.

Selon le Règlement Intérieur du CEN-CENELEC les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

La nécessité de disposer de termes et définitions harmonisés dans le domaine des plastiques en relation avec les aspects environnementaux est croissante. Le présent document vise à fournir un ensemble de termes et définitions communs, et donc à faciliter la communication et l'élaboration de normes dans ce domaine.

Le terme « bioplastique » n'est pas défini dans le texte, car l'EN 17228 précise ceci :

Les termes « biopolymères » et « bioplastiques » sont couramment employés pour identifier les polymères et les plastiques qui sont biosourcés ou biodégradables, ou les deux. Bien que ces définitions soient assez répandues et utilisées dans l'industrie, il est reconnu qu'elles peuvent être source de malentendus et donc inappropriées pour la normalisation.

Les termes oxo-dégradable et oxo-biodégradable sont généralement utilisés pour désigner des produits plastiques fabriqués à partir de plastiques conventionnels (principalement des polyoléfinés) complétés dans la phase de transformation par des catalyseurs qui accélèrent l'oxydation du polymère. Il n'y a pas de normes européennes qui précisent comment le potentiel d'oxo-biodégradation peut être mesuré et classé. Cependant, les termes « oxo-dégradable » et « oxo-biodégradable » ont été largement utilisés, suscitant parfois des controverses. L'utilisation à des fins commerciales, l'absence de normes internationales et les litiges soulevés sur la commercialisation de ces produits sont les raisons de ne pas définir les termes dans ce document, en attendant l'élaboration de normes spécifiques. Il faut mentionner que le marché mondial des matériaux « oxo-biodégradables » est profondément fragmenté où, par exemple, les pays de l'UE ont interdit ces matériaux, tandis que dans des pays comme l'UEA, le Pakistan, l'Iran, le Maroc, le Yémen et la RD Congo il est interdit d'utiliser certains produits comme les sacs et emballages plastiques s'ils ne sont pas oxo-biodégradables.

NOTE Une définition du plastique oxo-dégradable est présente dans la DIRECTIVE (EU) 2019/904, Art. 3, 3.

Dans les termes généraux, on a ajouté « des plastiques », par exemple « recyclage des plastiques », à des fins de clarification dans ce document. Cependant, dans la pratique, ils sont souvent utilisés sans cet ajout.

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les termes et définitions dans le domaine des plastiques en relation avec les aspects environnementaux et fournit un vocabulaire commun sur :

- les plastiques biosourcés ;
- la biodégradabilité ;
- l'empreinte carbone et environnementale ;
- l'économie circulaire ;
- la conception ;
- les plastiques dans les environnements naturels ;
- la réutilisation et le recyclage ;
- la gestion des déchets.

Le présent document vise à fournir un glossaire complet utilisant les définitions applicables, en y ajoutant des notes supplémentaires lorsque cela est approprié, afin de rendre ces définitions compréhensibles sans se référer à d'autres documents. Les définitions proviennent, dans la mesure du possible, de normes existantes, mais lorsque l'intention ou la définition initiale n'est pas claire, un contexte ou des définitions supplémentaires sont fournis.

2 Références normatives

Il n'y a pas de références normatives dans le présent document.

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

3.1

essai de vieillissement accéléré

essai à court terme conçu pour atteindre plus rapidement l'état de vieillissement naturel d'un matériau, suivant un mécanisme identique aux processus physico-chimiques qui se produisent dans des conditions de service à plus long terme

3.2

boue activée

biomasse produite au cours du traitement aérobie d'une eau résiduaire, par la croissance de bactéries et d'autres micro-organismes en présence d'oxygène dissous

[SOURCE: ISO 14851:2019, 3.2]

3.3

biodégradation aérobie

biodégradation dans des conditions aérobies

[SOURCE : CEN/TR 15351:2006, c) 2]

3.4

additifs

substances qui sont utilisées pour produire des plastiques ou pour modifier les propriétés d'utilisation finale des plastiques

Note 1 à l'article : Les substances sont normalement incluses dans la matrice support.

Note 2 à l'article : Les modifiants chocs sont des additifs de type caoutchouteux ajoutés aux plastiques pour améliorer la résistance en absorbant ou en dissipant l'énergie du choc.

Note 3 à l'article : Les modificateurs de rhéologie, également appelés épaississants, sont des additifs qui permettent à la masse fondue de devenir fluide et de s'écouler facilement lorsqu'une force est appliquée.

Note 4 à l'article : Les plastifiants sont des additifs qui sont mélangés à des polymères pour les rendre plus souples et plus flexibles.

3.5

vieillessement

processus chimiques et physiques irréversibles dépendant du temps dans une matière plastique, sous l'influence d'un ou plusieurs facteurs environnementaux, conduisant à une modification indésirable des propriétés

EXEMPLES Extraction et évaporation.

3.6

agglomérat

particules plus grosses formées par le regroupement ou la liaison de particules plus petites dont l'identité d'origine peut encore être visible sous la forme finale

Note 1 à l'article : Les agglomérats peuvent être livrés sous la forme d'un matériau à écoulement libre en vue d'une transformation ultérieure.

3.7

polymères amorphes

polymères qui ne forment pas une structure cristalline mais forment plutôt un arrangement irrégulier et ne présentent pas d'ordre à grande distance

3.8

biodégradation anaérobie

biodégradation dans des conditions anaérobies

[SOURCE : CEN/TR 15351:2006, c) 3]